



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°104_CC_2023_CCDS

PORTANT ADHESION DE LA CCDS A L'OFFICE DU CARNAVAL PAYS GUYANE

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le Carnaval de Guyane est bien plus qu'une célébration annuelle, c'est le cœur vibrant de notre identité culturelle, une célébration de nos racines, de notre diversité et de notre patrimoine immatériel.

Enraciné dans nos coutumes et héritages, le Carnaval de Guyane déploie ses couleurs, ses rythmes et ses récits, unifiant les quartiers, les villes et les communautés à travers tout le territoire. C'est un véritable témoignage de notre histoire, de notre fusion culturelle et de notre créativité collective qui revêt des enjeux culturels, patrimoniaux, économiques, touristiques et sociaux.

Afin de garantir une représentation équilibrée, authentique et harmonieuse de cette richesse culturelle, la Collectivité Territoriale de Guyane a décidé d'œuvrer pour la création de l'Office du Carnaval pays Guyane ainsi que la désignation de conseillers territoriaux.

Les premières assises du carnaval, organisées les 1^{er} et 2 octobre 2021 à l'initiative de l'Observatoire régional du carnaval guyanais et de l'Université de Guyane ont mis en exergue la nécessité de la création d'une structure dédiée à la gestion et à la promotion du carnaval de Guyane.

L'Office du Carnaval de la Guyane serait un outil fédérateur réunissant les acteurs du Carnaval et les élus locaux. En tant que gardien de cette tradition séculaire, l'Office du Carnaval œuvrera inlassablement pour préserver l'essence même de notre culture carnavalesque. Il sera le garant de la préservation des valeurs, des rituels et de l'authenticité de notre Carnaval

et en cela permettra d'assurer une coordination efficace entre les différents partenaires publics et privés impliqués dans l'organisation et la valorisation du Carnaval.

Quatre Commissions Thématiques ont été créées dans le but de garantir une gestion complète et cohérente du Carnaval.

Le comité de pilotage créé le 28 décembre 2022 a mis en place ces quatre thématiques :

- ❖ Le Carnaval de rue et Dancing, évènement et sécurité -Présidée par Madame Marie-Line CESTO BRACHET,
- ❖ Stratégie, communication, médias locaux et internationaux, réseaux sociaux et plan de marketing - Présidée par Monsieur Emrik LALSIE,
- ❖ Statut, évolution, et organisation -présidée par Monsieur Alexis DOMPUT
- ❖ Science, recherche et patrimoine -présidée par Madame Monique BLERALD

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'adhésion de la CCDS à l'Office du Carnaval Pays Guyane
- La désignation des représentants de la CCDS à siéger au conseil d'administration :
 - o Titulaire : Mme Fidélia BOCAGE
 - o Suppléant : Mr François RINGUET. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la CTG n° AP -2023-89 -7 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la Création de l'Office du Carnaval en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité que la Communauté de Communes des Savanes soit représentée au sein de cette instance ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la CCDS à l'Office du Carnaval Pays Guyane.

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants de la CCDS à siéger au conseil d'administration :

- o Titulaire : Mme Fidélia BOCAGE
- o Suppléant : Mr François RINGUET

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

973-200027548-20231228-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET